

Premiers signataires : Gaspard-Hubert Lonsi Koko (BF, Paris, ESR¹), Najat Azmy (Comité National pour la Diversité), Kofi Yamgnane (CN), Meschac Dovi (Secrétaire de section, 91, ESR), Fayçal Douhane (CN).

RÉNOVATION SOCIALISTE ET RÉFORME ÉLECTORALE

Il est certain que, pour susciter la crédibilité auprès de l'électorat élargi, il faille commencer par redonner confiance et rénover le Parti socialiste. De plus, la politique s'appuie sur le dialogue entre les gouvernants et les gouvernés, les luttes qui en découlent n'ont de sens que s'il existe une société à gouverner et des partis politiques pour la représenter. Rappelons que le parti ne redevient plus qu'une faction quand il ne remplit plus son rôle, en particulier lorsqu'il fait objectivement prédominer son caractère de « partie » sur sa vocation à exprimer une conception de l'intérêt collectif.

a) Le fonctionnement interne

Le Parti Socialiste rénové doit donc devenir un parti de masse dont l'objet est de faire triompher un « projet de société », fidèle à son idéologie et à ses valeurs, qui rejette le système établi. Si la persistance de tendances au sein des partis de masse les pousse vers le parti de rassemblement, il faudrait toutefois penser à ce que rien n'y limite le recrutement et que l'idéologie n'y soit pas dominante aux dépens d'un idéal commun. Voilà pourquoi les socialistes doivent réfléchir à une réforme électorale faisant la synthèse entre l'élection individuelle pure de députés issus d'un parti de notables (celui des cadres), et l'élection proportionnelle pure de députés issue d'un parti de masse (celui des militants issus de différentes couches sociales, professionnelles...).

Précisément, en France, la loi du 15 janvier 1990 a adopté un dispositif de financement des partis politiques, qui les reconnaît comme faisant partie de la Constitution. Après avoir conféré au parti la personnalité morale, le droit d'acquérir des biens et d'effectuer tous les actes « conformes à leur mission » (cf. article 7), la loi a prévu l'inscription dans la loi de finances d'un crédit.

En France, il manque encore une loi fondamentale, comme en Allemagne (allusion à la loi votée le 24 juillet 1967), relative à la légalisation des droits des membres adhérents, à l'existence d'un comité directeur et de commissions de travail au sein des partis politiques, à la formation de la volonté des adhérents au sein des organes représentatifs, aux sanctions éventuelles érigées contre un groupement territorial et au mode de désignation des candidats aux élections. Il sera nécessaire de suppléer à ce manque lorsque les socialistes reviendront au pouvoir. En cas d'officialisation par une loi fondamentale de l'existence des partis politiques, les principes hérités des III^e et IV^e Républiques – et encore en vigueur sous la V^e – selon lesquels, d'après la vigoureuse formule de Georges Berlioz, « les représentants de la Nation souveraine sont les représentants de la Nation », devront être abandonnés.

Ce projet de loi électorale que nous indiquons a pour objet de concilier les deux méthodes, celle qui donne la prééminence aux élus par un scrutin majoritaire à un tour, et celle qui rend aux partis politiques leurs fonctions principales par la proportionnelle.

Il reste cependant à examiner le cas particulier du Parti Socialiste et les aménagements nécessaires de son fonctionnement. À cet effet, avant toute chose, il faut vaincre le guesdisme qui entrave encore son développement. Par ailleurs, en admettant que 20 % d'adhérents du Parti Socialiste n'assistent pas aux réunions ou ne payent pas leurs cotisations, bien qu'on les garde encore sur les listes pour des raisons que personne n'ignore, il y a donc 80 % d'actifs allant du simple adhérent, que l'on ne voit que de temps à autre, au militant consacrant tout son temps libre à l'activité du parti. Si l'on décompte les collaborateurs et salariés d'élus, il n'y a donc, finalement, qu'environ 55 % des socialistes ordinaires venus spontanément, ce qui est insuffisant pour assurer une implantation véritable du Parti Socialiste dans le pays. De plus, le nombre d'électeurs socialistes se compte par milliers (nous ne comptabilisons pas ceux qui votent socialiste seulement pour sanctionner la droite). Il faudrait à peu près un adhérent pour 10 électeurs. Une véritable implantation nécessiterait donc un minimum de 600 000 adhérents réguliers et assez assidus pour diffuser la parole du parti au sein de la Nation au lieu de 150 000, soit quatre fois plus.

Pour attirer les adhérents, il faut d'abord les intéresser. À cet égard, la première chose à faire consiste à organiser des assemblées générales de section régulières, à dates fixes (au

1 <http://www.enjeux-socialistes.fr>

moins une fois par mois) avec exposés et débats d'idées, au lieu de ne se contenter que de considérations électorales, voire électoralistes, immédiates. Il est donc nécessaire que ces assemblées générales soient préparées et portent sur des sujets politiques précis et d'actualité qui intéressent au premier chef la population. La priorité doit être donnée à la qualité des exposés et à la bonne organisation desdits débats, l'essentiel étant de connaître les réactions des adhérents et de susciter chez les participants l'envie de revenir à la réunion suivante.

Il faut aussi que les cotisations du Parti Socialiste ne soient pas élevées : 0,25 % du salaire maximum pour les salaires compris entre le SMIC et une fois et demi le SMIC, 0,5 % ensuite. Car il ne faut pas que le problème financier constitue un obstacle au recrutement, le Parti Socialiste étant financé par l'État. Ainsi dispose-t-il d'un budget conséquent. Malheureusement, cet argent ne redescend pas au niveau des sections alors qu'il le devrait. Il faudrait penser à la gratuité de l'adhésion pour les chômeurs.

Enfin, l'adhésion doit être l'aboutissement d'un engagement. Il faut donc faire venir les amis du Parti Socialiste aux assemblées générales, ceux que l'on appelle les sympathisants, et les faire participer aux débats au même titre que les adhérents. Cela n'empêche pas, bien au contraire, que ceux qui veulent s'investir dans le militantisme de terrain le fassent, ou que ceux qui veulent aider financièrement le Parti socialiste versent une cotisation au-delà de la cotisation normale prévue. Il faut d'ailleurs organiser périodiquement des souscriptions sous une forme populaire, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une Association qui devra exister en permanence, avec pour objectif de recueillir des fonds pour les campagnes électorales et de les gérer au nom du Parti Socialiste.

D'autre part, le Parti Socialiste est une structure comportant plus d'un courant, ne serait-ce que les deux tendances traditionnelles que sont le courant réformiste et le courant collectiviste. Mais il en existe d'autres dont l'expression doit être assurée. Car la liberté d'expression est la garantie de la démocratie interne. Un journal périodique de section pourra être publié dans lequel chaque tendance s'exprimera. Cette remarque est valable également pour la création d'un site Internet. Il faut, par contre, éviter les tracts ou journaux autonomes de courants. L'unité du Parti en dépend. Pour cela, la majorité de la section doit veiller au droit des minorités. Dans ce domaine, ce qui est valable pour les sections doit l'être aussi pour les fédérations et les instances nationales.

À l'occasion des congrès, chaque courant proposera sous la forme d'une motion, ses orientations et ses choix de programme. Il est absolument nécessaire que ces textes parviennent dans les sections au moins un mois avant l'échéance, délai minimum nécessaire pour que chaque adhérent ait le temps de les lire et de les étudier. Sinon, il ne sert à rien d'écrire des contributions détaillées si l'adhérent qui doit les voter n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance de façon approfondie. Un large débat, dans les sections et dans les fédérations, permettra une réelle compréhension desdites contributions.

Pour le vote sur les motions, c'est-à-dire les orientations politiques du Parti, il est souhaitable de faire voter non seulement les adhérents mais aussi les sympathisants figurant sur le fichier de la section. De plus, il s'agit d'orientations politiques de caractère national, concernant tous les socialistes et tous les électeurs. Cependant, les sympathisants ne pourront pas voter pour désigner le secrétaire de section ou les délégués qui participeront au congrès.

Si les règles statutaires actuelles sont globalement satisfaisantes pour assurer un fonctionnement organique convenable, il faut souligner la tendance, toujours sensible au Parti Socialiste, d'établir une discipline de parti imposant aux élus le respect absolu des directives du parti conformément à un vieil héritage guesdiste. Or, cette discipline est sclérosante et inutile. En plus, elle est illégale. Chaque élu, en son âme et conscience, parce qu'il est socialiste et a été choisi par ses camarades au moment de la désignation interne et par les électeurs, doit être appelé à pouvoir décider lui-même de ses votes. Il faut donc supprimer cette notion de « discipline de parti » qui rebute les sympathisants et déresponsabilise les élus, engendrant souvent des rébellions qui se traduisent par des démissions fracassantes. En particulier, il est nécessaire de laisser aux élus socialistes de l'Assemblée nationale et du Sénat le droit d'avoir la liberté de vote en toutes circonstances – le socialisme n'étant pas un carcan et le dogmatisme devant définitivement disparaître.

b) Le mode de scrutin

Toutefois, aucune victoire de la gauche ne sera possible électoralement si la France conserve un mode de scrutin qui, visiblement, favorise l'adversaire – mode ayant été créé par lui et pour lui. Il est paradoxal d'avoir, par exemple, un pourcentage plus élevé à l'Assemblée nationale de députés libéraux alors que le nombre de voix obtenues par cette tendance dans le pays est inférieur à leur représentativité parlementaire. Telle est l'aberration qu'a engendrée un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, avec des circonscriptions électorales choisies et découpées en 1987 par le

ministère de l'Intérieur, à l'époque dirigé par Charles Pasqua. La gauche est donc confrontée au plus mauvais type de scrutin, à partir du moment où l'on cherche à obtenir une Assemblée nationale représentant normalement les tendances diverses de l'opinion publique.

Une autre anomalie est dans le scrutin indirect des élections sénatoriales, dans lesquelles un ensemble de grands électeurs vote au scrutin uninominal à un tour dans le cadre de circonscriptions sénatoriales dont le découpage a favorisé à la fois la représentation des campagnes aux dépens de celle des villes ainsi que l'émergence des notables. **Un tel scrutin indirect, par l'intermédiaire des grands électeurs, est archaïque et périmé alors que dans la plupart des pays, où le Sénat est élu au suffrage universel, comme aux États-Unis ou en Italie, le scrutin est direct.**

Enfin, il faut modifier le mode électoral des élections municipales qui accordent 50 % des sièges à la liste arrivée en tête, même si c'est de très peu. De plus, la sur-représentation d'un seul parti n'est pas indispensable pour assurer la stabilité de la direction de la municipalité. Pour éviter que l'opposition se trouve alors sous-représentée, il faut renforcer la représentation des minoritaires. Cela équilibrera mieux la répartition des sièges de conseillers municipaux.

Ces trois anomalies des principales lois électorales françaises doivent être corrigées. C'est pourquoi nous indiquons ci-après des réformes idoines, qu'un gouvernement de gauche devra mettre en œuvre dès son arrivée au pouvoir.

Avant d'examiner l'essentiel de ces réformes, il faut poser un principe. **Les lois électorales de la République ne peuvent plus être modifiées chaque fois que la majorité législative change.** Rappelons qu'aux élections législatives de 1981, l'Assemblée nationale fut élue au scrutin uninominal à deux tours, qu'en 1986, elle le fut au scrutin proportionnel, qu'en 1998, elle fut élue à nouveau au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ainsi qu'aux élections législatives de mars 1993 à mai 2007.

Pour revenir à une loi équilibrée, faisant appel à la fois au scrutin majoritaire et au scrutin proportionnel, **il faut que les lois électorales soient intégrées à la Constitution.** Celle-ci étant la Loi fondamentale établissant le fonctionnement de la République, il est normal d'y intégrer les lois électorales qui jouent aussi un rôle considérable dans ce cadre. **La réforme qui devra donc être entreprise ne sera pas le simple vote d'une loi, mais l'approbation de cette loi par référendum en vue de son inscription dans la Constitution. Il revient donc à la Constitution d'interdire le non-cumul des mandats, le non-cumul de certains mandats et de certaines fonctions et de fixer la limitation de certains mandats dans le temps.**

À l'élection présidentielle, il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours réduit au second tour aux deux candidats les mieux placés au premier – à moins que l'un des candidats n'atteigne plus de 50 % dès le premier tour. **Il faut supprimer la restriction à deux candidats au vote du second tour, et laisser libres les candidatures, par un minimum de voix obtenues au premier tour (10 % des inscrits, par exemple). Le mandat présidentiel devra être renouvelable une fois.**

Les autres élections, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, seraient les élections sénatoriales qui auraient lieu désormais au suffrage universel par tiers tous les ans. **Les circonscriptions sénatoriales seraient découpées en fonction des circonscriptions législatives. La durée du mandat sénatorial serait de 9 ans, comme actuellement mais non renouvelable. Les circonscriptions sénatoriales devraient être élaborées de façon à comporter un nombre d'électeurs à peu près constant, environ 130 000 électeurs par circonscription, à 20 % près. Le découpage des circonscriptions sénatoriales serait effectué de manière à ne pas favoriser particulièrement les campagnes au détriment des villes, comme c'est le cas aujourd'hui, alors qu'il y a de moins en moins de paysans.**

La France dispose, à ce jour, d'un empilement de circonscriptions avec partage entre elles, plus ou moins arbitraire, de pouvoirs insuffisants : communes de base, structures intercommunales, départements, régions... Si les communes, le cas échéant regroupées au sein de structures intercommunales, constituent la cellule de base indispensable, si les régions ont désormais acquis droit de cité, la question de l'utilité des départements pris en sandwich entre les deux configurations se pose très sérieusement. **La solution pourrait bien être de faire passer les départements sous les régions et de les transformer en subdivisions régionales.**

Mais si les élections cantonales sont maintenues, elles seront également un scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Les conseillers généraux seraient renouvelés comme en ce moment par moitié tous les trois ans et la durée d'un mandat de conseiller général serait de 6 ans. Là encore, le découpage des cantons doit être aussi équilibré que possible et calqué sur celui des élections législatives pour éviter encore de favoriser la représentation des campagnes aux dépens de celle des villes ou inversement.

Les autres élections régionales, législatives et municipales seraient des élections au scrutin de

liste à deux tours.

La loi électorale en application, relative aux élections municipales, est basée sur un principe satisfaisant mais à rectifier. La pratique actuelle a l'inconvénient de donner une sur-représentation à la liste qui a la majorité relative, alors qu'il peut y avoir de nombreuses listes en compétition. C'est pourquoi, au lieu de lui attribuer la moitié des sièges, **nous proposons de réduire aux 2/5^{ème} des sièges du Conseil municipal l'acquisition de la liste majoritaire. Les 3/5^{ème} restants seraient répartis à la proportionnelle entre les listes du second tour. Cette forme de scrutin ne s'appliquerait qu'aux communes ayant au maximum 3 000 habitants. Pour les communes de plus de 3 000 habitants, le scrutin resterait le même qu'actuellement.**

Aux élections législatives, **le meilleur scrutin électoral serait mixte : à la fois un scrutin majoritaire au premier tour et proportionnel au second tour.** Bien sûr, on maintiendrait le découpage des circonscriptions électorales de façon à ce que chaque circonscription comporte un nombre égal d'électeurs à 10 % près, environ 65 000 habitants, compte tenu du total d'électeurs inscrits sur les listes électorales et du nombre total de députés. Le découpage de ces circonscriptions est important dans le cadre de ces élections législatives, car l'Assemblée nationale, qui est la Chambre principale du Parlement, doit être composée de députés ayant une implantation territoriale. C'est elle qui vote les lois, les adopte en seconde lecture, oriente la politique du gouvernement et peut le censurer. Ses pouvoirs sont donc considérables, et, de ce fait, la justice en matière de répartition des voix du corps électoral entre tous les députés y est essentielle.

Il y aurait 2 députés pour 1 sénateur. C'est pourquoi les découpages de circonscriptions sénatoriales et législatives seraient géographiquement inscrits l'un dans l'autre. Dans chaque département, chaque parti présenterait une liste du nombre de députés prévu pour le département, chaque député correspondant à une circonscription déterminée.

Il reste les élections régionales qui ont lieu à la proportionnelle intégrale. Afin d'éviter les difficultés de gouvernement des régions et de faciliter le mode des négociations permettant des regroupements de listes au second tour, nous préconisons pour les listes régionales un mode d'élection analogue à celui des élections municipales, c'est-à-dire un scrutin de liste, avec 2/5^{ème} des sièges attribués dès le premier tour à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, et après un regroupement éventuel des listes entre deux tours, une répartition des sièges à la proportionnelle au second tour. L'avantage du système à propos des élections municipales s'applique également aux élections régionales.

Ainsi, dans toutes les lois électorales prévues pour ces élections, et à part les élections européennes qui resteraient intégralement à la proportionnelle à un seul tour, toutes les élections seraient des élections à deux tours, avec – pour les élections législatives, municipales et régionales – un scrutin de listes majoritaire au premier tour et proportionnel au second. Les deux systèmes seraient ainsi combinés pour chaque élection et permettraient d'introduire une dose suffisante de proportionnelle pour éviter les excès du scrutin majoritaire dans chacune des assemblées municipales, régionales et législatives.

Mais la réforme électorale ne se bornera pas au seul mode d'élections. **Il faut baisser à 16 ans l'âge à partir duquel l'on devient électeur.** Cet âge est en effet celui de fin de scolarité obligatoire et on peut admettre le principe selon lequel un jeune homme et une jeune fille, aptes à gagner leur vie, ou à être parents à partir de 16 ans, sont également aptes à acquérir leurs droits civiques. L'expérience montre que si les études se prolongent au-delà du baccalauréat acquis en général à 18 ans, la maturité politique du jeune homme, ou de la jeune fille, devenant adulte, par contre, est davantage précoce. De plus, l'information des jeunes grâce aux médias, dans leur famille ou ailleurs, est de plus en plus accentuée. Ils peuvent donc exercer leur droit de vote dès l'âge de 16 ans et d'éligibilité à 18 ans. Car rien ne justifie le fait d'exiger une limite inférieure pour les droits civiques, alors que, en sens inverse et par la force des choses, il n'existe aucune limite d'âge supérieure au droit de vote et d'éligibilité : c'est-à-dire que tout citoyen gardant le droit de voter et de se faire élire tant qu'il y est apte.

Ces conditions doivent aussi bénéficier **à tous les citoyens en difficultés, par exemple les sans domiciles fixes (plus de 40 000), ou les résidents des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) (plus de 500 000).** L'inscription de ces personnes sur les listes électorales doit être possible chaque année, à condition qu'ils détiennent des documents administratifs et d'identités en règle. Il n'y a aucune raison de priver de leurs droits de tels électeurs.

Toujours sur le plan électoral, tôt ou tard, **il faudra faire voter et élire les étrangers aux élections municipales. Il est évident que les élections municipales,** qui sont les seules à concerner directement la vie des citoyens dans la cité, doivent prendre en compte tous les électors qui se trouvent sur son territoire.

Par ailleurs, force est de constater que nos concitoyens participent de moins en moins aux différents

scrutins. **Pour cela, il est souhaitable d'accepter l'expression de l'abstention volontaire grâce aux bulletins blancs et de pouvoir en tirer les conséquences au cas où ceux-ci seraient majoritaires.**

En tout cas, la réorganisation de la gauche, en général, et du Parti Socialiste, en particulier, ainsi que la réforme électorale sont indispensables au renouveau démocratique et à la garantie d'un suffrage universel juste en France. À tous les démocrates, à tous les socialistes d'œuvrer en ce sens.

Tous les signataires : Najat Azmy, Daniel Banguiya (CA, 75, ESR), M. Aliou Mamadou Barry, Laurent Brouillet (CF, 75, ESR), Oscra Chira Vasquez (ESR), Victor Courties (CA, 75, ESR), Fayçal Douhane, Meschac Dovi, Françoise Gandon (ESR), Gaspard-Hubert Lonsi Koko, Olivier Ndiaye (ESR), Adeline Ndoko-Essombe (ESR), Horace Soncy (ESR), Kofi Yamgnane.

Contact :

Site : <http://www.enjeux-socialistes.fr> – E-mail : contact@enjeux-socialistes.fr
Gaspard-Hubert Lonsi Koko : 0612066872 – Najat Azmy : 0666824503